

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

PLAN DE RELANCE - INVESTISSEMENT LOCAL POLITIQUE DE LA VILLE / CONTRAT DE VILLE / REQUALIFICATION URBAINE COEUR DE VILLE

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 24 février 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 - Vu le budget régional de l'exercice 2021,
 - Vu la délibération du Conseil régional n°16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
 - Vu la délibération n°15.00.196 du Conseil régional en date du 6 mars 2015, relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,
 - Vu la délibération n°1 du Conseil régional en date du 9 février 2017, relative à l'approbation de l'avenant 2016 aux Contrats de Plan Etat/Région Auvergne et Rhône-Alpes,
 - Vu la délibération n°356 de la Commission permanente régionale en date du 18 mai 2017,
 - Vu la délibération n°AP-2018-06 / 17-4-1658 de l'Assemblée plénière du 14 juin 2018 actant la mise en place d'un dispositif régional d'accompagnement des collectivités locales pour le soutien aux opérations inscrites dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville,
 - Vu la délibération n°AP-2020-07 / 06-1-4154 de l'Assemblée plénière du 8 juillet 2020 approuvant le Plan de Relance : 1 Milliard pour nos emplois,
 - Vu le rapport correspondant de Madame Béatrice BERTHOUX, Vice-présidente du Conseil régional,
 - Vu l'avis de la commission organique,
- Le Président Laurent WAUQUIEZ ne prend pas part au débat ni au vote sur le rapport,
M. Nicolas DARAGON, M. Michel CHAPUIS et M. Patrice VERCHERE ne prennent pas part au débat ni au vote sur le rapport,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) PROGRAMMATIONS ANNUELLES DES CONTRATS DE VILLE

- I.1) **d'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition du tableau en annexe I pour un montant de 407 915 € en autorisation de programme (chapitre 905) pour le financement des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.**

II) RENOUVELLEMENT URBAIN

- II.1) **d'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition du tableau en annexe II pour un montant global de 7 943 659 € en autorisation de**

programme (chapitre 905) pour le financement des opérations de renouvellement urbain dans le cadre des Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR).

- II.2) d'approuver la convention de partenariat présentée en annexe III du Projet urbain régional (PUR) de Givors, quartiers Centre-ville et Vernes et d'habiliter le Président à conclure celle-ci
- II.3) d'arrêter la participation financière de la Région à un montant maximum de 3 800 000 € pour la réalisation du Projet urbain régional de Givors, quartiers Centre-ville et Vernes.
- II.4) d'approuver la convention de partenariat présenté en annexe IV du Projet urbain régional (PUR) de Bourgoin-Jallieu, quartier de Champaret et d'habiliter le Président à conclure celle-ci
- II.5) d'arrêter la participation financière de la Région à un montant maximum de 1 208 391 € pour la réalisation du Projet urbain régional de Bourgoin-Jallieu, quartier Champaret.
- II.6) d'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition du tableau en annexe V pour un montant global de 6 371 634 € en autorisation de programme (chapitre 905) pour le financement des opérations de renouvellement urbain dans le cadre des Projets Urbains Régionaux (PUR).

III) DISPOSITIF CŒUR DE VILLE - OPERATIONS

- III.1) d'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition du tableau en annexe VI pour un montant de 3 196 632 € en autorisation de programme (chapitre 905) pour le financement des opérations dans le cadre du dispositif Cœur de ville.
- III.2) d'autoriser le Président à solliciter les crédits Etat identifiés dans l'accord pour la relance en Auvergne-Rhône-Alpes et à signer les documents correspondants pour les dossiers Politique de la Ville - Renouvellement Urbain - dispositif Cœur de Ville

IV) MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

- IV.1) de proroger, jusqu'au 16 avril 2021, le délai de caducité relatif à l'achèvement des travaux de la subvention de 400 000 € attribuée par délibération n°15.10.568 de la Commission permanente du 16 octobre 2015 à la Ville de Saint Etienne pour la participation au coût de réalisation du parc Eco-sciences et d'un espace ressources, quartier Tarentaize-Beaubrun à Saint Etienne (42).

- IV.2) de proroger de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 le délai de caducité relatif à l'achèvement de l'opération de la subvention de 660 000 € attribuée par délibération n°13.10.487 de la Commission permanente du 12 septembre 2013 à la Ville de Grenoble pour la participation au coût des travaux de démolition/reconstruction du centre de santé des Géants du quartier de la Villeneuve à Grenoble.**
- IV.3) de modifier la dépense subventionnable de 7 823 € en autorisation d'engagement (chapitre 935) à une dépense subventionnable de 5 005 € en autorisation de programme (chapitre 905) de la subvention accordée à l'association La Courte Echelle par délibération n° CP-2018-10 / 01-1-2159 à la Commission permanente du 12/10/2018. Le montant de la subvention qui reste inchangé, correspond à 80 % la dépense subventionnable modifiée.**

Envoyé en préfecture le 8 mars 2021
Reçu en préfecture le 8 mars 2021
Affiché le 8 mars 2021
Numéro AR : 069-200053767-20210224-
lmc129826-DE-1-1

Madame Béatrice BERTHOUX

3e Vice-présidente du Conseil régional